



Le journal du conseil 02 juillet 2024



Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, et les élus souhaitent une très belle rentrée et une bonne année scolaire aux élèves des 6 groupes scolaires de La Plagne Tarentaise, aux professeurs des écoles et au personnel communal.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 02 juillet 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Buthod-Ruffier Odile (pouvoir à Villien Michelle), Montmayeur Myriam (pouvoir à Astier Fabienne)

Absents :

Dussuchal Marion, Valentin Benoit, Véniat Daniel-Jean

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation étude sur le sentier balcon des Adrets de Tarentaise et valorisation du versant du soleil (COVA)

Commande publique – Subventions : 1. Fourniture de titres-restaurant pour les agents municipaux : attribution du marché public 2. Résultat appel d'offres nettoyage et entretien des bâtiments communaux et WC publics 3. Maintien d'une demande de subvention pour la création d'aires de jeux

Finances : 4. Précision tarifs 2024 camping Montchavin 5. Modification des tarifs des photocopies 6. Décision modificative n° 1 - Budget principal

Ressources humaines : 7. Mise à jour du tableau des effectifs 8. Autorisation au maire de signer une convention de transfert de CET avec La COVA 9. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la mairie de la Plagne tarentaise et l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) pour l'organisation de la 6000D 10. Autorisation de recrutement d'un agent sous contrat Parcours Emploi Compétences 11. Autorisation de recrutement d'un apprenti en alternance au service enfance 12. Création du service gestion du patrimoine immobilier de la commune 13. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Urbanisme – Foncier : 14. Autorisation au maire à signer une convention avec ENEDIS aux Chacruets 15. Résiliation anticipée du bail à construction liant la commune à la SCI Terra Nova pour le complexe hôtelier à Plagne centre – Cession du terrain d'assiette et des droits acquis de la commune sur les constructions 16. Cession par la commune d'une partie du domaine public déclassé à BONCONSEIL 17. Cession par la commune de la parcelle cadastrée N n°1310p à Plagne 1800 18. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée N n°1256p située à Plagne 1800 19. Autorisation du maire à signer la promesse de vente portant sur les parcelles 038 AB n°118 et n°119 - commune déléguée de Bellentre 20. Objectifs et modalités de la concertation relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle et décision de procéder à une évaluation environnementale 21. Autorisation au maire de signer le contrat tripartite instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio avec CDC Biodiversité et le SIGP 22. Présentation et mise en débat du rapport triennal de l'artificialisation de la commune de La Plagne Tarentaise

Informations Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'avancer le point 22 en début de séance, puisqu'il sera présenté par la chargée de mission Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal approuve ce changement.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préambule

Monsieur le maire fait tout d'abord connaître madame Sandrine Clair, chargée de projets à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) venue présenter l'étude préalable à la valorisation du Sentier Balcon du Versant du Soleil, en préambule de ce conseil municipal.

Cette dernière prend la parole en expliquant que cette étude, menée par le cabinet AGATE, a débuté en août 2023 pour s'achever en mars 2024, suite à la constitution d'un groupe de travail qui s'est penché sur la valorisation du Versant du Soleil, en partant du sentier balcon dont la COVA a la compétence.

Elle cite les attentes et les enjeux de l'étude :

- Vision globale du versant de Hautecour jusqu'aux Chapelles, en collaboration avec les communautés de communes voisines, pour répondre aux attentes des pratiquants.
- Sentier balcon au centre de la réflexion mais qui doit être replacé dans une offre de loisirs globale du Versant du Soleil.
- Rôle de la COVA qui n'a pas la compétence tourisme, mais coordonne les communes et les acteurs afin de faciliter la mise en œuvre des projets qui contribuent à l'attractivité du territoire.
- Temps de concertation avec les habitants et les socio-professionnels.

Elle présente ensuite la méthode de co-construction établie en 3 phases :

Phase 1 - Diagnostic : État des lieux du sentier balcon afin de préciser les usages et pratiques existants sur l'itinéraire.

- Forte implication des habitants dans les villages traversés (nombreuses animations proposées par les associations et les syndicats d'initiative, agriculture encore bien présente sur le territoire et activités de loisirs plutôt douces, complémentaires de l'offre du versant ubac).
- Richesse patrimoniale qui pourrait, de ce fait, être améliorée.
- Itinéraire créé au début des années 1990 qui permet la liaison entre les villages mais sans grande fréquentation actuellement.
- Absence de liaison entre le fond de vallée et le sentier balcon et de ce dernier vers les parkings d'altitude, du fait du fort dénivelé.
- Présence d'une douzaine de sentiers thématiques, en lien avec la découverte du patrimoine.
- Fort potentiel pour le développement de la petite itinérance (1 ou 2 nuits), mais un déficit d'hébergements, notamment sur Montgirod, freine son développement ainsi que la proximité de grandes itinérances.
- Multitude de chartes de balisage présentes sur le territoire pour les parcours de randonnées, de VTT-VTAE et d'orientation, qu'il convient de simplifier, en lien avec l'Office de Tourisme.
- Fréquentation des parkings (été et hiver) qui sont les points de départ des itinéraires de randonnées, avec un travail engagé avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).
- Des pics ont été constatés sur certains parkings depuis la Covid, avec des pratiquants qui ne connaissent pas les règles de bonne conduite en montagne. Le territoire est relativement préservé de cette problématique pour le moment sachant que d'autres secteurs font face à des conflits d'usages (à noter tout de même une forte fréquentation des parkings «les Pars» à La Côte d'Aime et «Prachanié» à Granier). Les parkings au cœur des villages sont moins utilisés car plus éloignés des départs des randonnées, sauf le parking «le Sézalet» à Valezan.

Phase 2 – Préconisations :

- Afin de prioriser les actions, un atelier de concertation a été organisé avec 3 tables rondes autour de thématiques suivantes : la vocation du sentier balcon, l'accessibilité routière et les portes d'entrée, l'offre de randonnée sur le versant (partage de connaissance et examen du diagnostic avec les acteurs du territoire, pistes d'actions et d'amélioration).

Phase 3 - Stratégie d'ensemble : Synthèse des actions proposées.

- Structurer les actions, chiffrer et proposer une gouvernance.

5 axes prioritaires :

1. Améliorer l'offre de randonnée : réaliser un schéma de randonnées pédestres.
2. Mieux connaître les fréquentations : mise en place de comptage sur les parkings ou certains itinéraires.
3. Mieux accueillir les visiteurs : aménagement des parkings, signalétique, et confort d'usage.
4. Prévenir les conflits d'usage : communication de façon positive.
5. Qualifier l'offre touristique : développer le secteur de Montgirod (discussion pour réouvrir les chalets du plan l'Arcachat).

Elle revient sur la première action qui consiste à réaliser un schéma directeur de randonnée pédestre en 2025.

Initialement proposé par AGATE en limitant le schéma au Versant du Soleil, les élus des versants d'Aime ont plutôt souhaité l'étendre à l'échelle de la COVA, en incluant Landry et Peisey-Nancroix et en lien avec les communautés de communes voisines (Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche, Cœur de Tarentaise) afin d'avoir une suite logique dans les itinéraires.

Elle précise que le schéma de cohérence de la randonnée permet de réaliser un état des lieux de l'entretien des sentiers, de géolocaliser tous les équipements liés et d'identifier les points noirs et les points d'amélioration.

Il faut ensuite définir et prioriser les différents itinéraires entre ceux à destination touristique et ceux plutôt utilisés par les locaux (entre villages).

Un plan d'aménagement, d'entretien pluriannuel, de valorisation et de communication sera ensuite réalisé afin d'en définir les grands principes (budget, délai, prise en charge) ; l'objectif étant que ce schéma soit mis en œuvre pour 2025 avec un coût estimatif de 50 000 € (bureau d'étude sollicité par la COVA).

Elle précise que cette étude est subventionnée à hauteur de 75 % par le Département, si ce schéma est réalisé à l'échelle de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Louis Silvestre complète en soulignant que le rapport de l'étude, synthétique mais précis, a déjà été évoqué en conseil communautaire, les élus de la commune siégeant à la COVA en ont donc déjà eu connaissance.

Il ajoute que la réflexion sur le sujet a débuté en 2022, avec un groupe de travail constitué d'élus des communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-La-Plagne ainsi que de l'Office du Tourisme vallée.

Des propositions ont également émané de la part d'un certain nombre de socio-professionnels et de personnes ayant une bonne connaissance du Versant du Soleil, lors de réunions participatives.

Il tient à souligner le travail accompli par le cabinet AGATE, avec l'établissement d'un état des lieux et des propositions répondant aux attentes des élus

Pour répondre à la question de madame Evelyne Faggianelli madame Sandrine Clair explique que le montant de 50 000 € correspond à une estimation d'AGATE qui comprend la réalisation du schéma directeur des randonnées, incluant l'état des lieux sur le terrain (itinéraires), et le plan d'aménagement et d'entretien pluriannuel.

Elle précise qu'une consultation sera nécessaire.

Monsieur Jean-Louis Silvestre signale que cette étude aura lieu avec l'ensemble des élus des communes concernées en les invitant à participer à ces réflexions et conclusions qui permettront d'homogénéiser et de hiérarchiser les sentiers concernés.

Suite à la question posée par monsieur Richard Broche, monsieur Jean-Louis Silvestre indique que l'étude réalisée par Agate et la prochaine étude sont prises en charge par la COVA mais les éléments de mise en place, de modification de signalétique et de maintenance, seront à la charge des communes.

Il explique que la COVA a pour compétence l'entretien et la maintenance du sentier des Adrets (Bourg-St-Maurice à Naves) pour la partie concernée par les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-La-Plagne.

Il conclut en assurant que tous les éléments du dossier seront communiqués au conseil et invite toute personne intéressée à participer aux réunions de travail qui seront organisées par le cabinet.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que la commune de La Plagne Tarentaise n'a plus la compétence tourisme et s'interroge quant à la possibilité de prise en charge financière de cette étude par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

La chargée de projets de la COVA reprend la parole en expliquant que le schéma de randonnée au-delà du sentier balcon est pris en charge par la COVA, soulignant qu'elle ne peut reprendre dans le cadre de sa compétence l'aménagement du territoire, l'entretien des sentiers de toutes les communes qui doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires à ce sujet.

Elle rappelle que ces équipements de signalétique liés à la charte départementale peuvent être financés par le Département, à hauteur de 75%, avec un plafond annuel de 300 000 € et une possibilité d'échelonnement des investissements.

Monsieur Richard Broche témoigne de l'intérêt de ce travail qui a pour but la mise en valeur des sentiers.

Monsieur le maire remercie madame Sandrine Clair pour cette présentation.

Urbanisme-foncier

22. PRÉSENTATION ET MISE EN DÉBAT DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle aux élus que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050.

Il évoque le premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi de l'application de la réforme « zéro artificialisation nette » et de ses effets a été renforcé.

Il met en évidence le fait que les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent présenter un rapport tous les trois ans, qui dresse le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire, soit au 25 août 2024.

Il présente les chiffres clefs du rapport triennal de l'artificialisation :

Période de référence	Consommation d'espaces NAF (en hectare)	Surface du territoire concerné (%)
Entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021	13,7	0,1

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise n'ayant pas encore évolué pour prendre en compte les dispositions de la loi « Climat et Résilience », l'hypothèse du premier rapport triennal est la suivante : diminution de 50% de la consommation d'espaces NAF du territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus). Ainsi, la consommation d'espaces du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2031 de la commune de La Plagne Tarentaise devrait tendre vers une surface de 6,85 hectares pour respecter les objectifs de la loi « Climat et Rési-

lience ».

Trois premières années d'application de la loi (2021-2024)	Consommation d'espace NAF (en hectare)	Surface du territoire concerné
Entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022	1,2	0,01
Entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023	2,1	1,02
Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024	0,5	0,005

En conclusion, le rapport précise que lors des trois premières années d'application de la loi « Climat et Résilience » la commune de La Plagne Tarentaise a consommé 3,8 hectares d'espaces NAF sur les 6,85 hectares définis en application des dispositions de la loi « Climat et Résilience ».

Monsieur Jean-Louis Silvestre ajoute que la commune de La Plagne Tarentaise en a consommé plus de la moitié.

La chargée de mission Plan Local Urbanisme (PLU) se présente à l'assemblée et précise que les élus participant à la commission Urbanisme ont déjà été informés de la loi "ZAN" ainsi que ceux présents à la réunion de lancement du Plan Local d'Urbanisme. Elle explique que le premier rapport de l'artificialisation est une obligation de la loi « Climat et Résilience » qui a pour objectif une atteinte de 0 % d'artificialisation net en 2050, soit plus aucun bâtiment construit sur de nouvelles terres.

Elle précise que cette loi a été fixée suite au constat d'une consommation équivalente à environ 5 terrains de football/heure, d'espaces naturels, forestiers et agricoles (sauf zone A et N du PLU de la commune).

Elle informe que l'objectif intermédiaire pour 2031 vise à diminuer la consommation de ces espaces de 50 %.

Elle revient sur la consommation du territoire communal entre 2011 et 2021 qui était de 13.6 % et devra donc être réduite de moitié, soit à 6.85 % d'ici 2031.

Elle poursuit en expliquant que la consommation d'espace NAF de la commune était de 3,8 hectares pour les 3 premières années d'application de la loi, soit 55 % de l'objectif fixé par la loi « Climat et Résilience ».

Le service urbanisme est allé plus loin dans la démarche en étudiant les consommations des projets futurs envisagés qui représentent 0,8 hectares soit 67 % atteint et 33 % restant de cet objectif jusqu'en 2031.

Elle souligne que cette loi, complexe et évolutive, s'applique à tout le territoire et questionne les collectivités quant à son réaménagement en général : elle amène à devoir construire une véritable stratégie foncière à chaque projet, d'où l'objectif de ce premier rapport débattu en conseil municipal.

Elle poursuit en expliquant que la commune devra s'adapter à cette loi qui est déjà en vigueur et sera le fil rouge du PLU de la commune.

Monsieur le maire met en évidence l'aberration de cette loi en zone rurale et de montagne et, selon lui, cette loi ne pourra être maintenue en l'état, dans le temps.

Il pense qu'une remise en question de sa mise en œuvre est inéluctable, sachant que pratiquement aucune nouvelle habitation, y compris principale, ne verra le jour.

Il note que même les jardins seront considérés comme des surfaces constructibles.

Monsieur le maire prend exemple des grandes villes où le nombre de logements édifiés a été important entre 2011 et 2021 et où il sera encore possible de construire, malgré la diminution de 50 % imposée par l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour les zones rurales, comme La Plagne Tarentaise.

La chargée de mission PLU répond à la question de madame Isabelle Gentil en indiquant qu'il n'existe aucune distinction entre un particulier et une collectivité, au niveau de l'objectif de la loi.

Si demain un habitant dépose une demande de permis de construire qui respecte le PLU (4 PLU en vigueur actuellement), la zone pourra être urbanisée.

Par contre, lors de l'élaboration du futur PLU, il faudra respecter les objectifs de cette loi et revoir certaines zones constructibles, même si cela peut évoluer par la suite.

Elle souligne la remise en cause de cette loi par les communes, car certaines moins consommatrices par le passé, sont plus défavorisées que d'autres.

Monsieur Richard Broche s'inquiète quant au prix du foncier qui est déjà très élevé en vallée et le sera davantage avec l'application de cette loi.

Il tient à ce que l'habitat permanent soit défendu, malgré cette obligation et invite donc les élus notamment ceux en charge du PLU à agir en ce sens, en soumettant des propositions de façon à ce que la commune puisse émettre des réserves qui faciliteront l'accès au logement, au titre de la résidence principale.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que les entreprises du BTP vont être mises à rude épreuve, du fait de cette loi.

La chargée de mission PLU fait savoir que les autorisations de nouvelles constructions vont être freinées mais les réhabilitations seront toujours possibles sur l'existant (rénovations, surélévations, logements vacants à prendre en compte), d'où l'enjeu du travail effectué sur le futur PLU (première réunion de lancement le 27 juin 2024).

Monsieur le maire émet des réserves quant aux possibilités de surélévation des bâtiments, le PLU imposant, dans ce cas, la création de surfaces de stationnement et, de ce fait, une artificialisation supplémentaire.

Pour répondre à monsieur Michel Courtois, monsieur le maire explique que les futures installations au sol de panneaux photovoltaïques entrent dans le champ d'application de la loi « Climat et Résilience ».

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme qu'il n'y a pas de contraintes pour une pose en toiture sur un bâtiment existant.

Monsieur le maire remercie la chargée de mission PLU pour cette présentation.

Le conseil municipal prend acte de la mise en débat du rapport triennal de l'artificialisation de la commune de La Plagne Tarentaise dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et approuve ce premier rapport.

Il charge monsieur Daniel-Jean Véniat, maire délégué, en charge de l'urbanisme, de transmettre dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la délibération et le rapport triennal de l'artificialisation : au Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, au Préfet de la Savoie, au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, au Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), au président de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTIV), ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

(Votants : 26, pour : 26)

Commande publique - subventions

1. FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS MUNICIPAUX : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Madame Fabienne Astier informe le conseil municipal que le marché public conclu en 2020 avec la société NATIXIS INTERTITRES (devenue SWILE) pour la fourniture de titres-restaurant aux agents municipaux arrive à échéance le 31 août prochain et qu'une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.

Elle précise également à l'assemblée que la prestation consiste désormais en la fourniture de titres dématérialisés et que le marché envisagé est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois par tranche d'une année, conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 210 000 € HT par an.

Compte-tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen (quatre plis ont été reçus dans les délais).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 juin 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions, puis attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de la société SWILE.

Le conseil municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société SWILE.

(Votants : 26, pour : 26)

2. RÉSULTAT APPEL D'OFFRES NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET WC PUBLICS

Monsieur le maire informe l'assemblée de la décision de la CAO du 13 juin 2024 pour les 8 lots qui étaient à pourvoir (une seule réponse par lot).

Lot 1 : Secteur Macot

Offre retenue entreprise A4.

Montant 84 155,00 € HT/an pour une estimation à 80 000,00 € HT/an. Note 20/20.

Lot 2 : Secteur Bellentre Bonconseil

Offre retenue micro-entreprise La casa Pimpante.

Montant 15 970,00 € HT/an pour une estimation à 20 000,00 € HT/an. Note 20/20.

Lot 3 : Groupe scolaire Plagne Centre

Offre unique de Paillot Propreté non retenue.

Montant 136 372,41 € HT/an pour une estimation à 55 000,00 € HT/an.

La consultation sera relancée en procédure négociée.

Lot 4 : Secteur Plagne Centre-Plagne 1800

Offre unique de Paillot Propreté non retenue.

Montant 381 870,02 € HT/an pour une estimation à 120 000,00 € HT/an.

La consultation sera relancée en procédure négociée.

Lot 5 : Secteur Plagne Villages- Plagne Soleil

Offre unique de Paillot Propreté non retenue.

Montant 136 372,41 € HT/an pour une estimation à 55 000,00 € HT/an.

La consultation sera relancée en procédure négociée.

Lot 6 : Secteur Plagne Bellecôte-Belle Plagne

Offre unique de Paillot Propreté non retenue.
Montant 177 738,17 € HT/an pour une estimation à 55 000,00 € HT/an.

La consultation sera relancée en procédure négociée.

Lot 7 : Secteur Montchavin-Les Côches

Offre retenue micro-entreprise Presta 73.
Montant 58 323,00 € HT/an pour une estimation à 55 000,00 € HT/an. Note 12/20.

Lot 8 : Secteur Versants du Soleil

Offre retenue micro-entreprise Coralie Nettoyage.
Montant 13 250,00 € HT/an pour une estimation à 20 000,00 € HT/an. Note 14/20.

Monsieur le maire insiste sur la relance des offres non retenues. Monsieur Richard Broche s'étonne des différences entre les montants proposés par certains candidats et l'estimation du marché initial.

Monsieur le maire explique que les estimations initiales ont été légèrement réévaluées mais qu'au vu des offres déraisonnables reçues, certains lots ont du être déclarés infructueux.

A la demande de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire communiquera le nom du gérant d'une des entreprises intervenantes.

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO présentées. (Votants : 26, pour : 26)

3. MAINTIEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'AIRES DE JEUX

Madame Nathalie Benoit rappelle au conseil la délibération n°2022-006 adoptée pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la création des aires de jeux de Montchavin, des Coches et de Plagne Centre. Elle informe le conseil que, suite à un trop grand nombre de demande, le Conseil Départemental n'a pas retenu ce projet mais qu'elle peut être maintenue pour le prochain exercice. Le conseil municipal approuve l'exposé de monsieur le maire et décide de maintenir cette demande pour le prochain exercice. (Votants : 26, pour : 26)

Finances**4. PRÉCISION TARIFS 2024 CAMPING MONTCHAVIN**

Monsieur Michel Courtois explique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la grille tarifaire 2024 du camping, relatives à la détermination des périodes hiver et été et à l'ajout d'un tarif lié à un unique besoin de branchement électrique. Il présente les tarifs proposés.

Le conseil municipal abroge la délibération 2023-270, remplace par les tarifs présentés à la présente délibération et approuve les tarifs à appliquer tels que mentionnés pour les services liés à l'activité du camping de Montchavin.

(Votants : 26, pour : 26)

5. MODIFICATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES

Madame Evelyne Faggianelli met en évidence la nécessité de mettre en place des tarifs pour les photocopies de communication de documents administratifs.

Elle précise que l'accès à ces documents s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration.

Elle rappelle que l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001

relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de reproduction ne peuvent excéder certains montants pour les formats A4 noir et blanc, disquette, et cédérom.

Madame Evelyne Faggianelli propose de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de La Plagne Tarentaise comme suit :

Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie noir et blanc A4 R/V	0,27 €
Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie couleur A4 R/V	0,35 €
Photocopie couleur A3	0,34 €
Photocopie couleur A3 R/V	0,51 €
Photocopie noir et blanc A3	0,25 €
Photocopie noir et blanc A3 R/V	0,38 €

Après avoir entendu les observations de monsieur Richard Broche, le Directeur Général des Services explique que la délibération s'appuie sur l'arrêté interministériel de 2001, sans autre base légale pour le moment, d'où la mention de disquette et Cédérom.

Monsieur Richard Broche cite la phase dans la délibération « Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ». Il ne comprend pas pourquoi les autres supports utilisés (type Clé USB) ne sont pas tarifés.

Monsieur le maire se veut rassurant en précisant que le nombre de demandes de copies, à l'heure actuelle, est insignifiant.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à la tarification déterminée par l'autorité administrative, la mairie de La Plagne Tarentaise qui délivre ces photocopies. Il abroge et remplace uniquement la partie de la délibération 2020-272 du 10 décembre 2020, concernant les tarifs des photocopies. (Votants : 26, pour : 26)

6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Patricia Bérard analyse l'exécution budgétaire 2024 qui enregistre sur le budget principal des dépenses de fonctionnement en hausse sur certains chapitres et de nouvelles recettes sur d'autres chapitres.

Elle souligne la nécessité de les prendre en compte.

Elle précise que 1 291 000 € de crédits sont rajoutés en fonctionnement soit :

DEPENSES

-169 000,00 € de virement à la section d'investissement (chap. 023)

o 1 460 000,00 € de charges à caractère général (011)

RECETTES

o 99 000,00 € de produits de services (chap. 70)

o 446 000,00 € d'impôts et taxes (chap. 73)

o 606 000,00 € de dotations et participations (chap. 74)

o 140 000,00 € d'autres produits de gestion courante (chap. 75)

et aucun crédit en investissement :

DEPENSES

- Néant

RECETTES

o 169 000,00 € de subventions (chap. 13)

o - 169 000,00 € de virement de la section de fonctionnement (chap. 021)

Elle propose au conseil municipal la décision modificative n°1.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert Astier les échanges qu'ils ont eus au sujet de la croissance du coût de l'énergie électrique qui était estimé entre 700 000 € et 1 000 000 €.

Ces chiffres sont aujourd'hui confirmés.

Suite à la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire fait savoir que la commune a adhéré au groupement de commandes initié par le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) et qu'à ce titre, ce dernier négocie directement les tarifs.

Il souligne que le prix était plus élevé lors de la négociation qu'actuellement mais ce contrat reste tout de même plus intéressant qu'un contrat individuel et protège la commune face à un marché incertain.

En réponse à monsieur Richard Broche, madame Patricia Bé-rard confirme qu'une commission finances se déroulera vers fin septembre, début octobre 2024.

Le conseil municipal approuve la modification budgétaire n°1 pour le Budget principal 2024 de La Plagne Tarentaise et dit que les crédits budgétaires 2024 du Budget principal de La Plagne Tarentaise seront modifiés en conséquence.

(Votants : 26, pour : 23, contre : 3 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

Ressources Humaines

7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité :

Service scolaire :

- Restauration scolaire de Macot : à la suite du départ à la retraite d'un agent, une partie de ses missions va être confiée à un autre agent du service ce qui nécessite d'augmenter le temps de travail de ce dernier. En contrepartie, il est procédé à une réduction du temps de travail du poste qui va devenir vacant.

- Périscolaire de la Côte d'Aime : à la suite d'une forte augmentation de la fréquentation du périscolaire à La Côte d'Aime, il a fallu demander à un agent de réaliser très régulièrement des heures complémentaires. Ce phénomène va se poursuivre pour l'année scolaire 2024/2025, il convient donc de formaliser cette situation par une augmentation du temps de travail de l'agent concerné.

Cuisine centrale :

- Un poste permanent à mi-temps a été créé lors du dernier conseil municipal. Compte tenu de l'activité du service et des problématiques liées au recrutement, à la formation et à l'absentéisme récurrent des saisonniers, il est proposé de passer ce poste de mi-temps à plein temps. En parallèle, il ne sera plus fait recours à l'emploi saisonnier qui était recruté chaque année à temps complet sur 6 mois.

- Compte tenu du départ à la retraite du responsable de la cuisine centrale ainsi que d'une mise en conformité des différents grades des agents, il est proposé de supprimer et créer les postes afférents.

Régie de l'eau et de l'assainissement :

Comme pour le service précédent, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les grades des agents.

Il présente le tableau des effectifs modifié.

Le conseil municipal approuve les créations/suppressions de postes telles que présentées. (Votants : 26, pour : 26)

8. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE CET AVEC LA COVA

Madame Isabelle Gentil informe de la demande de mutation d'un agent de la collectivité de la commune de La Plagne Tarentaise vers la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Elle expose que la convention présentée a pour objet de fixer les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par un agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à sa mutation.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de droit à congés dans le cadre d'une mutation vers la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tel que présenté.

(Votants : 26, pour : 26)

9. AUTORISATION AU MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTAISE ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA GRANDE PLAGNE (OTGP) POUR L'ORGANISATION DE LA 6000D

Monsieur Michel Gostoli informe que l'OTGP demande officiellement à la commune de la Plagne Tarentaise de pouvoir lui mettre à disposition un agent de catégorie C, Adjoint technique territorial, en appui technique pour l'organisation de la 6000D, du mardi 23 au samedi 27 juillet 2024.

Suite à l'accord de l'agent, une convention de mise à disposition doit être établie avec la commune.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec l'OTGP pour l'organisation de la 6000D, tel que présenté.

(Votants : 26, pour : 26)

10. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Madame Isabelle De Miscault expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), la commune de La Plagne Tarentaise a souhaité s'inscrire dans ce dispositif qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes jeunes et sans emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Elle précise qu'un candidat a été retenu pour intégrer le service eau et assainissement via ce dispositif.

Elle rappelle les principales caractéristiques de ce type de contrat :

- CDD de 9 mois à temps complet renouvelable tacitement une fois pour la même durée,

- Aide de l'Etat à hauteur de 40 à 60% du SMIC,

- Exonération d'une partie des charges sociales dues par l'employeur.

Monsieur le maire précise que l'agent a déjà effectué un stage au sein du service et qu'il a donné entière satisfaction. Il ajoute que ce dispositif constitue une solution face aux difficultés de recrutement.

Le conseil municipal prend acte de l'information préalable de l'assemblée délibérante relative au recours au contrat PEC conformément au dispositif décrit aux termes de l'exposé des motifs de la présente délibération.

(Votants : 26, pour : 26)

11. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI EN ALTERNANCE AU SERVICE ENFANCE

Madame Isabelle De Miscault expose à l'assemblée l'intérêt de recourir aux services d'un apprenti au service enfance. Elle rappelle l'intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant, de disposer de ce renfort et de former un agent dans l'éventualité d'une embauche ultérieure. Cela est d'autant plus nécessaire car les métiers concernés par ce type de diplôme sont classés dans la catégorie « en tension » sur le territoire.

Enfin, elle informe que le comité social territorial de la commune a donné un avis favorable à ce recrutement.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un apprenti en alternance au service enfance. (Votants : 26, pour : 26)

12. CRÉATION DU SERVICE GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au regard de l'importance du parc immobilier de la commune, il convient de créer un service gestion du patrimoine immobilier qui en assurera une gestion saine et optimale.

Outre le fait de s'appuyer sur les agents déjà en charge de certaines activités, il est nécessaire de créer un poste de responsable de service pour assurer le management des équipes et pour apporter des compétences et une expérience dans la gestion locative qui font défaut aujourd'hui.

Il précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'attaché ou d'attaché principal et qu'en cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A (niveau minimum bac+2, formation dans le domaine de l'immobilier et au moins deux ans d'expérience sur des missions similaires).

Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il explique que le développement de certaines des missions de ce service va conduire à une forte augmentation des tâches administratives d'où la nécessité de créer un poste d'agent administratif à mi-temps dont la mission principale sera d'accompagner les agents du service et particulièrement le responsable sur les tâches administratives et d'assurer le secrétariat du service.

Monsieur le maire alerte les élus sur le nombre colossal de baux à traiter sur l'ensemble de la commune qui, de ce fait, ne sont pas suivis suffisamment et ne font pas systématiquement l'objet d'une revalorisation.

Il ajoute que la restructuration de ce service devrait quasiment s'autofinancer, avec les recettes supplémentaires estimées.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire rappelle que le service est déjà en place et confirme qu'une évaluation budgétaire a été effectuée, sans pouvoir en divulguer davantage puisqu'il s'agit du coût salarial.

Il indique que les coûts supplémentaires sont minimes (flotte automobile suffisante, ordinateur à disposition).

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que cette dépense n'était pas prévue au budget mais insiste sur les difficultés du service qui n'arrive plus à faire face aux nombreuses demandes.

Suite à la question posée par madame Evelyne Faggianelli, monsieur le maire explique que cette création de service concerne 2 personnes (un encadrant et une secrétaire à mi-temps) et

qu'aucune modification n'intervient pour les autres agents.

Pour répondre à madame Maryse Buthod, monsieur le maire précise que l'autofinancement du service est évalué en tenant compte des augmentations de loyers (indices mis à jour, inflation prise en considération).

Madame Isabelle Girod-Gedda demande comment seront réparties les missions du service.

Elle pense que certaines tâches auraient pu être affectées différemment (règlements intérieurs des résidences de la commune par le service sécurité, certains baux déjà traités par le service juridique, baux saisonniers pouvant être délégués en partie au SIGP).

Monsieur le maire fait savoir qu'il n'est pas question de décharger les agents du service mais bien de mettre à jour les baux et de récupérer des dizaines, voire des centaines de milliers d'euros qui n'ont pas pu l'être jusqu'à ce jour.

Monsieur Robert Astier demande si ce service sera uniquement chargé des baux locatifs ou s'il prendra en charge d'autres missions, comme le nettoyage des bâtiments.

Monsieur le maire répond que les services font l'objet d'une restructuration suite au départ de deux agents de la direction des services à la population. Le service Gestion Patrimoine Immobilier est placé sous l'autorité de la directrice générale adjointe urbanisme et technique et le nettoyage est affecté au service Bâtiments.

Le conseil municipal approuve la création du service gestion immobilière et celle du poste de responsable de service.

(Votants : 26, pour : 23, contre : 3 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

13. INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe des services techniques, urbanisme, eau et assainissement, quittent la salle.

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les agents de catégorie B et C bénéficient de ces indemnités horaires.

Il précise que l'indemnité forfaitaire complémentaire pourra être attribuée aux agents relevant d'un grade de catégorie A ou A+ (stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public). Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie), affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8, qu'il convient de fixer par délibération.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une indemnité mensuelle et non pour la journée, avec un coefficient à déterminer compris entre 1 et 8.

Il souhaite mettre en évidence le manque de volontaires, quels qu'ils soient, s'impliquant dans le déroulement des élections, d'autant si cela relève du bénévolat.

Voilà pourquoi, il est proposé cette délibération au vote des élus.

En réponse à la question posée par monsieur Richard Broche, monsieur le maire mentionne que les agents de catégorie B et C sont moins rémunérés du fait de la différence entre l'indemnité horaire à laquelle ils ont droit et l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) réservée à la catégorie A. Monsieur Richard Broche trouve anormal cette disparité entre agents pour une mission identique

Monsieur le maire estime que les cadres n'ont pas à travailler gracieusement. Du fait de leur statut, ils sont rémunérés différemment mais sont peu nombreux.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire admet que la présence de certains élus serait souhaitable. Il propose de fixer à 5 le coefficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections et précise que le cadre présent aux élections ne tient en aucun cas une permanence.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda monsieur le maire affirme que ce vote n'a jamais eu lieu, mais que l'instauration de cette indemnité forfaitaire permet aussi de protéger l'agent qui intervient dans un cadre professionnel et de répondre au principe de légalité.

Le conseil municipal instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il étend le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveaux et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Il autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et fixe le coefficient à 5.

(Votants : 26, pour : 24, abstention : 2 : Robert Astier – Guy Pellicier)

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe des services techniques, urbanisme, eau et assainissement, réintègrent la séance.

Urbanisme - Foncier

14. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS AUX CHACRUETS

Monsieur le maire indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section I n° 1086-1088-295-108-109-107-106-396, en vue de la desserte de l'habitation de M. et Mme DESCAUDIN située aux Chacruets.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 17 Juin 2024.

Suite à la question de monsieur Richard Broche, monsieur le maire explique que la commune n'est pas tenue de déneiger la route jusqu'à l'habitation qui ne relève plus du régime applicable aux chalets d'alpage.

Il rappelle le recours déposé auprès du Tribunal Administratif par les propriétaires pour contester le refus de la commune d'accéder à leur demande de raccordement électrique.

Ce contentieux étant défavorable pour la collectivité, une négociation est intervenue et a permis de trouver un accord entre les parties.

Cependant, il précise que s'il n'y a pas d'impératifs, il n'y a pas lieu de déneiger, même si ces personnes souhaitent y vivre à l'année.

Monsieur le maire fait remarquer à monsieur Robert Astier que la route est déneigée en raison d'une activité agricole. Cependant, il souligne que ce déneigement diffère d'une intervention sur une route ouverte à la circulation hivernale qui doit être également sécurisée et salée.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles présentées situées aux Chacruets, avec une indemnité de deux cent euros (200 €).

(Votants : 26, pour : 26)

15. RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL À CONSTRUCTION LIANT LA COMMUNE À LA SCI TERRA NOVA POUR LE COMPLEXE HÔTELIER À PLAGNE, CENTRE – CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE ET DES DROITS ACQUIS DE LA COMMUNE SUR LES CONSTRUCTIONS

Madame Patricia Bérard rappelle que le 17 septembre 1988 a été signé le bail à construction entre la commune historique de Macot et la Société « les Créolies de Macot », portant sur la parcelle N 704 de 67a 88ca pour l'édification d'un complexe hôtelier 4 étoiles.

Le 10 avril 1997, la Société des Créolies cède ses droits au bail à la Société d'exploitation du Paladien de la Plagne, modifiant la durée du bail à construction entre la commune et les Créolies, qui est prorogée de 31 années, portant le bail jusqu'en 2029.

Le 3 juin 1998, un nouvel acte de cession du bail à construction est conclu entre la société Les Créolies de Macot et la Société d'exploitation du Paladien de la Plagne qui précise dorénavant qu'en cas de résiliation amiable, la cession du terrain par la commune au preneur sera constatée par acte authentique, moyennant le prix de 750 000 francs, indexé selon l'indice du cout à la construction.

L'assiette foncière du bail à construction est également modifiée et désormais cadastrée comme suit : N 1776, 1781, 1782, 1783, 1786, 1787, 1789, 1790, 1793, 1795, 1797 soit 11 parcelles pour 46a 65ca.

Le 28 novembre 2005, la Société d'Exploitation du Paladien de La Plagne a cédé le droit à bail à la SCI TERRA NOVA, dont l'exploitant actuel est Belambra.

Depuis 2023, la SCI TERRA NOVA, a sollicité la résiliation anticipée du bail à construction, selon les conditions contractuelles.

La commune n'ayant pas vocation à être propriétaire ni exploitante d'un hôtel, cette proposition a été étudiée.

Conformément au contrat et à l'avis des Domaines, elle précise que l'indemnité contractuelle s'élève à 230 206,86 €. Suite aux négociations, il a été convenu que l'indemnité de résiliation est de 242 000 € et que la SCI TERRA NOVA supporte les droits de mutations afférents.

Suite aux questions de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que l'assiette foncière est passée de 67 à 46 a. Il termine en rappelant que le prix de cession initial était de 750 000 francs et que les acquéreurs ont accepté un prix supérieur à la conversion et estimé par les Domaines, soit 242 000 €.

Le conseil municipal approuve la résiliation anticipée du bail à construction au profit de la SCI Terra Nova au prix de 242 000 € (deux cent quarante-deux mille euros) des parcelles présentées soit une superficie totale de 46 ca 66 a et des droits de la commune sur le complexe hôtelier édifié sur celles-ci, par acte authentique.

Il dit que les frais d'acte notarial seront à la charge de la SCI TERRA NOVA.

(Votants : 26, pour : 26)

16. CESSIION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DÉCLASSÉ À BONCONSEIL

Monsieur Gilles Tresallet rappelle la délibération n°2023-178 du 4 juillet 2023 concernant le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public attenante à la parcelle 038 section C n°1652 à Bonconseil.

M. et Mme Marchand Maillet, propriétaires de la parcelle 038 section C n°1652 attenante à cette partie du domaine public déclassé ont émis le souhait de l'acquérir

Il explique que la commune a proposé aux acquéreurs le prix de 85 €/m² pour la cession de cet espace représentant une superficie totale de 4 m², cette proposition a été acceptée le 11 juin 2024.

Il précise que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 85 €/m² de 4 m² du domaine public déclassé située à BONCONSEIL, au bénéfice de M. et Mme Marchand Maillet pour un montant de 340 € (trois cent quarante euros). Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir. (Votants : 26, pour : 26)

17. CESSIION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N n°1310P À PLAGNE 1800

Madame Evelyne Faggianelli indique que M. et Mme Schaeffer ont manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée N n°1310 à Plagne 1800 afin de réaliser des places de stationnement.

Elle rappelle qu'une division de cette parcelle a été réalisée le 1er juin 2023 et propose de céder 122 m² de la parcelle cadastrée provisoirement N n°1310p, située en zone UTsr1 du PLU.

Elle explique que le prix de cession de 250 €/m² a été proposé et accepté par la famille Schaeffer (parcelle vendue en l'état et frais inhérents à la charge des acquéreurs).

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle N n°1310p d'une superficie de 122 m² pour un montant de 30 500 € (trente mille cinq cent euros) à M. et Mme Schaeffer.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 26, pour : 26)

18. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE N n°1256P SITUÉE À PLAGNE 1800

Madame Evelyne Faggianelli rappelle que M. et Mme Schaeffer ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée N n°1310.

Lors de la réalisation du plan de division, il a été constaté que la route empiétait sur la parcelle privée N n°1256 leur appartenant.

Elle précise que M. et Mme Schaeffer acceptent de céder à la commune 3 m² de cette parcelle, cadastrée provisoirement N n°1256p, pour un prix de 250 €/m² (frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession à la charge de la commune).

Elle informe de l'avis favorable des commissions d'urbanisme du 6 septembre 2021 et 11 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix total de 750 € (sept cent cinquante euros), toutes in-

demnités comprises, de la parcelle cadastrée provisoirement N n°1256p propriété de M. et Mme Schaeffer.

Il autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 26, pour : 26)

19. AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR LES PARCELLES 038 AB n°118 ET n°119 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur le maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Gilles Tresallet mentionne la délibération n°2023-278 du 5 décembre 2023 relative à l'attribution de l'appel à projet aux Coches au groupe TERRESENS pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4*.

Il rappelle que le prix de cession pour les deux parcelles cadastrées 038 section AB n° 118 et n°119 a été consenti à 1 065 800 € soit 200 €/m² de surface de plancher créée.

Ce prix de cession est conditionné au cout global de réalisation et si celui-ci est moins onéreux alors le prix au m² serait revu à la hausse, soit 400 €/m².

Il informe qu'un bornage en date du 17 juin 2024 a permis de clarifier l'emprise foncière qui sera cédée au groupe TERRESENS.

Le tènement foncier cédé comprend deux cheminements piétons qui seront conservés, afin de maintenir l'accès piéton du village vers le haut des Coches et inversement.

Le chemin situé entre la parcelle cadastrée 038 section AB n°118 et la parcelle cadastrée 038 section AB n°119 est un chemin rural. Il sera, donc, nécessaire de mener une enquête publique avant de céder les abords de ce chemin rural au groupe TERRESENS.

La cession ne sera effectivement possible qu'après désaffectation et déclassement des abords de ce chemin.

Le chemin situé sur le bas de la parcelle 038 section AB n°118 est un cheminement piéton non cadastré. Une servitude de passage sera donc inscrite dans l'acte de vente.

Il ajoute que la parcelle cadastrée 038 section AB n°20 a été divisée afin de récupérer environ 75 m² et permettre ainsi de respecter les règles du PLU en vigueur et qu'une division en volumes sera également nécessaire afin de permettre la construction en sous-sol du parking se trouvant sous le chemin rural.

Le permis de construire sera déposé au plus tard le 30 octobre 2024.

La promesse de vente prévoit que la vente soit réalisée à l'issue du délai de la purge du permis de construire estimée au plus tard au 2 novembre 2025. L'acte de vente sera donc signé en mars 2026.

Madame Isabelle Girod-Gedda tient à faire remarquer que dans le projet de délibération, il est question d'une résidence de tourisme 4 alors que dans la promesse de vente, il est noté « Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait en vue de l'édification d'un ensemble immobilier à destination urbanistique « autres hébergements touristiques » pour une surface de plancher de 5 200 m² minimum ».*

Elle s'inquiète du terme « autres hébergements touristiques » alors qu'il est précisé « résidence de tourisme » dans la délibération.

Elle souhaite savoir si une modification est envisageable dans la promesse de vente.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que l'appellation officielle «autres hébergements touristiques» reprise dans l'acte est issue du code de l'urbanisme et correspond à la notion de «résidence de tourisme».

Monsieur Richard Broche comprend mais rappelle les problèmes déjà rencontrés par la commune à ce sujet, par le passé. C'est pourquoi, il souhaite que soit mentionné "résidence de tourisme 4*" dans l'acte de vente, même si ce terme n'est pas officiel, afin d'éviter toute dérive de la part des promoteurs.

Monsieur le Directeur Général des Services prend en considération ces observations et suggère de revoir les termes avec le notaire, mentionnant néanmoins l'obligation de maintenir «autres hébergements touristiques».

Madame Evelyne Faggianelli rappelle qu'une vérification sera effectuée avant signature de l'acte, comme pour chaque dossier.

Monsieur Richard Broche se méfie et craint qu'une fois le dossier entre les mains du promoteur, il soit difficile de revenir en arrière.

Madame Isabelle Girod-Gedda ne peut approuver la délibération en l'état. Elle prend exemple des formulaires de demande de permis de construire qui propose plusieurs catégories dont «autre hébergement touristique» et "résidence de tourisme».

Suite à la demande de monsieur Robert Astier, madame Evelyne Faggianelli s'engage à relire l'acte avec le notaire.

Le conseil municipal approuve la cession du tènement foncier tel que repris sur le plan et le projet de promesse de vente présentés.

Il accepte que le maire adapte à la marge le texte du projet de promesse de vente dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause.

(Votants : 25, pour : 21, contre : 4 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

Monsieur le maire, réintègre la séance

20. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU COL DE FORCLE ET DÉCISION DE PROCÉDER À UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le maire rappelle aux élus les grands principes du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle, en lien avec le projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP).

Il informe que la SAP souhaite démonter la télécabine Belle Plagne – Roche de Mio afin de réaliser un nouveau tracé : Plagne Bellecôte - Col de Forcle – Roche de Mio, afin de développer un aménagement touristique diversifié qui doit permettre de répondre à différents usages, en hiver comme en été.

Ce projet vise notamment à aménager un espace de restauration du type «snacking», et une base de loisirs avec cheminements piétons autour de la retenue de Forcle, afin de sensibiliser et d'informer sur les questions relatives à l'environnement, la nature et la préservation de la montagne et également permettre la diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle pour le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons ».

Dans ce cadre, une modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation du projet d'aménagement

touristique de la retenue de Forcle a été engagée par un arrêté du maire n°2024-242.

Il ajoute que la commune décide de faire réaliser une évaluation environnementale pour la présente modification (actualisation du document existant).

Une concertation préalable aura lieu du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Un dossier présentant la modification envisagée du PLU sera consultable à la mairie de La Plagne Tarentaise et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la mairie.

Suite à cette concertation, un bilan sera présenté pour approbation au conseil municipal et le dossier sera, par la suite, adressé aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes pour avis.

Monsieur Christian Vibert fait remarquer que la télécabine sera démontée entre Belle Plagne et Roche de Mio et non à partir de Plagne Bellecôte. De ce fait, il conviendrait de modifier la délibération en conséquence afin d'éviter toute confusion.

Monsieur le maire approuve et souligne l'importance de corriger cette erreur.

Suite à la question posée par madame Maryse Buthod, monsieur le maire suppose que l'espace restauration sera exploité de la même manière que le "live 3000" (avec une contribution financière dans le cadre des redevances et taxe loi montagne), sans plus de précisions à ce jour, ce projet étant porté par l'exploitant actuel (SAP).

Le conseil municipal approuve les objectifs de la modification ainsi que les modalités de concertation telles que définies et la réalisation d'office d'une évaluation environnementale sans engager la procédure d'examen au cas par cas. (Votants : 26, pour : 26)

21. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT TRIPARTITE INSTAURANT DES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES SUR LA ZONE DES BOURTES DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DE ROCHE DE MIO AVEC CDC BIODIVERSITÉ ET LE SIGP

Monsieur le maire expose que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) porte un projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio qui nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot-La-Plagne.

Il précise que des mesures environnementales sont prévues de manière à limiter les impacts de ce projet sur le milieu naturel.

Suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), un « outil réglementaire pertinent et efficace » a été mis en place pour garantir la pérennité de la compensation de la crête des Bourtes.

Ainsi, il rappelle que le 12 juin 2023, une promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) a été signée entre la SAP, la CDC Biodiversité et la commune de La Plagne Tarentaise.

Dans ce cadre, il propose de conclure un contrat instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes pour le projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio qui nécessite un engagement entre un garant du respect des engagements écologiques pris (CDC Biodiversité) et le propriétaire du bien foncier (la commune de La Plagne Tarentaise).

Il précise que les parcelles objet du périmètre de l'ORE, se situent dans le périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), et qu'à ce titre il est nécessaire que le SIGP soit également partie prenante à ce contrat.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023, le contrat précise le périmètre de l'ORE sur 70,1144 ha (section M lieu-dit les Inversins - parcelles 1580 et 1581 - et Montagne des Genisses - parcelles 1586, 1589 et 2058), et sa durée de trente années commençant à courir à compter du 22 juillet 2024.

Il énumère les engagements de la commune de La Plagne Tarentaise et mentionne l'avis favorable de la commission urbanisme du 1er juillet 2024.

Le conseil municipal approuve le contrat tripartite instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio, à conclure avec CDC Biodiversité et le SIGP et autorise monsieur le maire à le signer.
(Votants : 26, pour : 26)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du conseil municipal du 04 juin 2024

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 24-11	Renouvellement et maintenance Eclairage public	Serpollet	MBC	MBC
MAPA 24-12	Location deux chargeuses			
	Lot n°1 Chargeuse pour Montchavin	Dauphine poids lourd	27 500 €/an	33 000 €/an
	Lot n°2 Chargeuse pour Macot	Dauphine poids lourd	22 500 €/an	27 000 €/an

Monsieur Robert Astier s'étonne du renouvellement du marché relatif à l'éclairage public (MAPA 24 -11).

Monsieur le maire rappelle que la commune a souhaité créer un service pour cette gestion mais qu'en cas de besoins matériels ou spécifiques, il sera fait appel à Serpollet.

En réponse à la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que la collectivité interviendra en premier lieu.

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 04 juin 2024 :

Date	n°décisions	objet
28/05/2024	2024-09	Convention d'utilisation de terrains de basket 3X3
30/05/2024	2024-10	Convention de mise à disposition d'une licence de débits de boissons de troisième catégorie à la SARL Refuge de la Balme Tarentaise
30/05/2024	2024-11	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie à la SAS «ALT 663»
30/05/2024	2024-12	Convention de mise à disposition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie à la SARL «GUILLET DESMOULIN»
06/06/2024	2024-13	Convention de mise à disposition d'une licence de débits de boissons de quatrième catégorie à la SARL le relais Savoyard
11/06/2024	2024-14	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis au sous-sol de l'ancienne mairie de Macot entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'association Les Jardins de Macot
12/06/2024	2024-15	Convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis, Place Perrière module accueil patinoire conclue entre la commune de La Plagne Tarentaise et l'Office du Tourisme Grande Plagne

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard Broche

1) Suite aux différents échanges lors des derniers conseils municipaux d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise, pouvez-vous assurer que La Plagne Tarentaise ne participera pas à l'étude lancée par Aime-La-Plagne dont il est question dans divers comptes rendus

Monsieur le maire précise tout d'abord qu'il est justement prévu d'évoquer prochainement ce sujet avec l'ensemble du conseil municipal.

Il rappelle que la commune d'Aime-La-Plagne a lancé une demande d'étude complémentaire pour actualiser celle réalisée le 14 avril 2020 par plusieurs bureaux d'études.

Il met en évidence les raisons de ce complément d'étude :

- L'impact sur les prix depuis 4 ans, lié notamment à la Covid, à l'inflation annuelle et à la crise de l'énergie.
- L'évolution des normes techniques (sécurité, accessibilité) et environnementales (nouvelle loi « Climat et Résilience »).

- L'évolution des possibilités de recettes (dynamisme des Chiffres Affaires des stations lié au changement climatique).

Monsieur le maire veut maintenant savoir si les élus de La Plagne Tarentaise seraient prêts à accorder un financement complémentaire pour cette étude qui s'élève à 90 000 €, la répartition étant d'un tiers environ du montant total pour la Banque des Territoires, pour la commune d'Aime-La-Plagne et pour la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire convient qu'il n'était pas favorable à une nouvelle étude et qu'il s'agit ici d'un complément.

Il précise les raisons qui l'ont amené à prendre position en faveur de ce complément d'étude :

- Subventions, qui pourraient être accordées pour cette étude.
- Étude diversifiée qui met l'accent sur la mobilité en amont et en aval du projet (ce qui n'était pas le cas auparavant).
- Éventuelle participation de la station aux Jeux Olympiques de 2030.
- Possibilité d'une trame au départ de la gare d'Aime avec un arrêt à la Roche (au niveau du parking des Ouvertes) jusqu'à Plagne Centre.
- Remplacement possible du télésiège partant de la Roche jusqu'à Aime 2000.
- Approfondissement de l'étude sur l'évolution tarifaire et technique du projet.

Il estime qu'avec tous ces éléments, il sera possible de prendre une décision finale.

Il avise qu'une convention d'entente sera proposée à la commune d'Aime-La-Plagne afin d'avoir l'ensemble des données nécessaires à une prise de décision justifiée.

Il précise toutefois que même si ce projet est validé par la suite par les élus, des concertations publiques suivront.

Il revient sur les trois nouveautés de cette étude : le nouveau coût de construction et d'entretien suite à la Covid, la possibilité d'un arrêt à la Roche avec une gare intermédiaire (coût minimum 15 millions d'euros), et la continuité entre la Roche et l'altitude (projet interurbain ou projet domaine skiable).

Il insiste sur l'importance de l'approbation de la convention d'entente qui sera essentielle pour toute discussion future (notamment pour la clé de répartition entre les deux collectivités).

Monsieur Richard Broche intervient en revenant sur la possibilité de remplacement du télésiège entre la Roche et Aime 2000 par une télécabine.

Il fait savoir que ce projet était un souhait de monsieur Cheanu et de madame Maironi-Gonthier (commune d'Aime-La-Plagne) afin de pouvoir commercialiser leur projet d'Aime 2000.

Il souligne que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a toujours refusé cette demande et ne pense pas qu'il faille remettre ce sujet à l'étude.

De plus, il croit savoir que la Banque des Territoires ne financerait plus à hauteur de 30 %, ce qui revient à une répartition de 50 % pour la commune de La Plagne Tarentaise et de 50% pour la commune d'Aime-La-Plagne.

Monsieur le maire affirme que madame le maire d'Aime-La-Plagne a confirmé par écrit la participation de la Banque des Territoires à hauteur de 30 000 € (soit 1/3 du montant).

Monsieur Richard Broche rappelle qu'une délibération vient d'être approuvée sur le rapport triennal de l'artificialisation de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il signale que la liaison serait principalement située sur la commune et redoute l'augmentation de la consommation d'espaces fonciers (stationnements, télécabines, pylônes, accès) et de ce fait, la hausse des prix des terrains (difficulté d'accès au logement).

Il met également en évidence les points de divergence entre les deux communes, notamment la clé de répartition, l'arrivée et le départ de l'appareil, qui, selon lui, n'ont pas donné lieu à un accord.

Il trouve étonnant que la commune voisine puisse missionner un cabinet extérieur pour déterminer la clé de répartition entre les deux communes car, pour lui, cette clé doit être définie par les élus.

Il espère que le maire ne valide pas ces propos écrits dans les comptes rendus du conseil municipal d'Aime-La-Plagne.

Il propose que tous les élus des deux communes puissent se rencontrer pour évoquer le dossier dans son ensemble, revenant sur la consommation de foncier subie par La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire rappelle que le tracé de cette liaison est connu, avec un départ de la gare d'Aime-La-Plagne, un arrêt intermédiaire possible situé au parking des Ouvertes et une arrivée à Plagne Centre.

Il concède que la commune est concernée par rapport à l'emprise au sol des pylônes, l'appareil ne pouvant être que de type 2S ou 3S.

Il souligne au passage que les normes incendie ont évolué et que le tracé nécessaire serait impossible avec une autre installation.

Il note également une faible consommation de foncier au niveau de la gare amont pour La Plagne Tarentaise alors que la commune d'Aime-La-Plagne serait plus impactée avec une emprise conséquente due à la création de 500 à 1 000 places de stationnement.

Il souligne, de ce fait, le peu d'incidence sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le maire revient sur les deux points essentiels pour lui, à savoir la clé de répartition et la convention d'entente entre les deux collectivités, avec une consultation et l'approbation obligatoire des élus qui représentent la population, avant de prendre une décision finale.

Suite aux rumeurs évoquées par monsieur Richard Broche, monsieur le maire signale qu'il n'a pas connaissance de projets de constructions de résidences de tourisme envisagés en vallée sur la commune voisine, en lien avec la création de cette remontée vallée - station.

Monsieur Richard Broche justifie ce débat en conseil municipal par le fait que tous les échanges seront retranscrits dans le procès-verbal de cette séance et que le dossier pourra être étudié, en parfaite transparence avec les élus d'Aime-La-Plagne.

Monsieur le maire partage cet avis et souhaite des discussions significatives qui fassent avancer ce dossier, quel que soit la décision finale.

Suite à la remarque de monsieur Guy Pellicier, monsieur le maire pense que ce projet peut être réalisé d'ici les Jeux Olympiques de 2030, même si le délai est effectivement court.

Il précise qu'il n'y aura aucun démarrage avant les élections de 2026 et qu'il faut compter, au minimum 2 années d'étude et 2 années de construction.

En réponse à l'observation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il faut valider également le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire croit nécessaire de rappeler que l'étude de 2020 n'est plus pertinente en raison des événements déjà évoqués précédemment.

Monsieur Christian Vibert mentionne que la liaison est inscrite au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur Robert Astier revient sur l'éventuelle suppression du télésiège entre la Roche et Aime 2000, évoquée par monsieur le maire. Il souligne la difficulté de relier Plagne Centre (gare d'arrivée de la télécabine, vers l'ancienne caserne des pompiers) à Aime 2000.

Monsieur le maire explique qu'à l'origine, il était envisagé une piste depuis l'arrivée de la télécabine jusqu'à Plagne 1800.

Monsieur Robert Astier pense que l'appareil de Plagne 1800 va être saturé.

Monsieur le maire avise que le travail de préparation de la future Délégation de Service Public permet justement d'étudier toutes les problématiques rencontrées sur les remontées mécaniques, précisant que le téléporté n'en fait pas partie.

Suite à la remarque de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire explique qu'il consulte les élus de manière informelle sur ce sujet. Cependant, il ne prendra aucune décision seul mais avec l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Richard Broche reprend les propos de madame le maire d'Aime-La-Plagne retranscrits dans un compte rendu qui stipulent que la commune de La Plagne Tarentaise doit se prononcer début juillet sur sa participation ou non au financement de l'étude d'une validité de 3 mois, sous peine de caducité.

Il souhaite donc savoir si monsieur le maire demande la validation des élus pour la participation financière à l'étude de la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire confirme qu'il souhaite avoir l'avis du conseil municipal qui doit être communiqué avant le 27 juillet. Si l'assemblée s'y oppose, le projet de liaison du téléporté prendra fin, sans avoir été jusqu'au bout de la démarche.

Il trouverait regrettable que ce dossier soit clos sans savoir si la liaison est réalisable et finançable à ce jour, en tenant compte des coûts actuels.

Il rappelle le montant de cette 3ème étude pour un projet qu'il estime à une centaine de millions d'euros, d'où une prise de décision collective essentielle.

Monsieur Richard Broche comprend la position de monsieur le maire mais pas celle de la commune d'Aime-La-Plagne qui voudrait imposer un financement du projet à hauteur de 80 % de la part de la commune de La Plagne Tarentaise, alors que l'intention de cette dernière demeure inchangée, à savoir une répartition équitable (50/50).

Il témoigne de l'intérêt de réunir les deux conseils municipaux afin de débattre sur cette participation au projet, qui profitera à l'ensemble de la vallée.

Monsieur le maire approuve en rappelant que la convention d'entente a été rédigée en ce sens, mais que la réunion des conseils municipaux des deux communes ne pourra s'organiser qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier connus. Pour lui, il est également évident que la clé de répartition doit être définie par les élus et non par un cabinet.

Madame Isabelle Girod-Gedda désapprouve la façon dont

la commune d'Aime-La-Plagne traite ce dossier, avec de multiples annonces de sa part, alors que la commune de La Plagne Tarentaise semble à la traîne et mise devant le fait accompli. Elle rappelle que les élus ont interrogé à plusieurs reprises monsieur le maire sur l'existence d'une étude, sans obtenir de réponse en ce sens et qu'une pression énorme pèse maintenant sur eux pour valider une étude dont ils n'ont eu aucun élément jusqu'à ce jour. Elle confirme les dires de monsieur Richard Broche quant à l'absence de participation financière de la Banque des Territoires qui implique une prise en charge à 50% par chaque commune.

Monsieur le maire fait remarquer que l'accélération du dossier avec cette proposition d'étude est inéluctable pour savoir si le projet est réalisable. Il maintient qu'il n'y aura aucune suite sans l'approbation de la convention d'entente et les discussions entre les deux collectivités.

Suite à la question posée par madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire ne peut répondre sur l'avancement du projet de construction d'Aime 2000. Il écarte tout lien direct entre ce projet et la liaison du téléporté qui n'apporte, selon lui, aucune valorisation du site, contrairement à ce que pense madame Isabelle Girod-Gedda.

Il réitère sa position sur la clé de répartition et la dernière étude proposée qui déterminera le coût revalorisé du projet, sans présager de la décision finale qui sera prise.

Pour répondre à monsieur Guy Pellicier, monsieur le maire confirme que le cabinet retenu est identique à celui de l'étude de 2020.

Monsieur Christian Vibert précise que, suite à un appel à candidature, ce cabinet a été sélectionné car, pour un prix équivalent à l'offre du second candidat, il connaissait le dossier.

Suite à la remarque de monsieur Guy Pellicier, monsieur le maire confirme que le cabinet avait sous-estimé le coût de cette réalisation, d'où l'intérêt d'avoir une estimation actualisée.

Monsieur Guy Pellicier déplore qu'aucun autre cabinet n'ait été choisi, avec une vision différente du projet. Monsieur le maire rappelle que la mise en concurrence a bien été effectuée. Monsieur Christian Vibert confirme que la procédure a été respectée et ajoute que l'écart entre les deux cabinets était de 3 000 €.

Monsieur le maire recentre le débat pour savoir si les élus sont disposés à valider l'étude, sous réserve d'une réunion exceptionnelle entre les deux collectivités (tous élus confondus) et la signature d'une convention d'entente.

À la question de monsieur Robert Astier, monsieur le maire répond qu'il avait bien prévue d'aborder ce sujet en question diverse.

Il demande aux élus de voter au sujet de l'actualisation de cette d'étude de 2020.

Pour faire suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire précise bien que l'étude n'a pas pour but de fixer la clé de répartition mais uniquement les coûts de construction et de mobilité, et que sur cette base, seuls les élus décideront de cette répartition.

Pour répondre à Monsieur Xavier Miché, monsieur le maire confirme que la commune de La Plagne Tarentaise n'acceptera pas l'étude si le taux de sa participation se transforme de 30 % (soit 30 000 €) à 50 %.

Votants : 26 :

Pour : 16 + 2 pouvoirs

Contre : 5 : Richard Broche – Maryse Buthod – Michel Courtois – Isabelle Gentil – Isabelle Girod-Gedda,

Abstention : 3 : Henri Beltrami – Nathalie Benoit – Patricia Bérard

Monsieur le maire valide l'actualisation de l'étude de 2020. Il précise que la convention d'entente sera validée lors d'un prochain conseil municipal, et la réunion des deux communes aura lieu par la suite.

Il attire l'attention des élus sur l'importance de leur présence lors de ces échanges avec la commune d'Aime-La-Plagne et encourage les personnes absentes à donner pouvoir afin que leur opinion soit prise en considération.

Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Pouvez-vous nous fournir le rétroplanning concernant le projet place des Carreaux-tunnel ?

Monsieur le maire précise que les services travaillent actuellement sur le dossier initial de réhabilitation de ce secteur, en prévoyant d'intégrer la réfection de l'étanchéité de la copropriété «la Traverse».

Il ajoute qu'une première tranche de travaux sera effectuée en 2025, puis en 2026 et 2027.

Il explique que ce sont de gros travaux qui ne doivent pas perturber la fréquentation estivale de la station, d'où un étalement sur plusieurs années.

Questions de monsieur Robert Astier

1) Pouvons-nous avoir des informations détaillées concernant la fermeture de la piscine de Plagne Belle-côte ?

Monsieur le maire mentionne qu'une information a d'ores et déjà été publiée à ce sujet.

Il signale qu'une fissure majeure a été constatée sur la résine ainsi que le dépassement des points d'ancrage, ce qui représente un réel danger pour les utilisateurs.

C'est pourquoi, la piscine avait, de ce fait, déjà été fermée en fin de saison d'hiver.

Il ajoute que la vidange complète de la piscine a également mis en évidence des infiltrations d'eau sous la résine, sachant que cette résine est garantie 10 ans et qu'elle a tenu 18 ans. Il poursuit en expliquant que ETBA (bureau d'Etudes Techniques du Bâtiment) a rendu son rapport qui montre que l'ossature béton n'est pas impactée, seules l'étanchéité et la résine présentent des défauts.

Il cite les trois alternatives envisageables, à savoir le changement de la coque en acier inoxydable pour un montant de 740 000 €, la réfection de la résine pour un montant de 191 000 € TTC et 33 000 € pour l'aménagement des plages de la piscine car elles sont hors garantie ainsi qu'un contrôle d'accès à 6 000 €, soit un total de 230 000 €.

Il donne également connaissance du chiffrage relatif au changement de la machinerie pour un montant de 546 000 €. Il indique que ces trois possibilités ont été étudiées en municipalité, et seule l'option du changement de coque en résine au prix de 230 000 € TTC a été retenue.

Il souligne que cette piscine est indispensable puisqu'à ce jour, aucun autre équipement de ce type n'est en fonctionnement sur la station.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que des fuites d'eau avaient déjà été observées en 2023 et s'interroge quant aux conséquences. Monsieur le maire reprend les explications formulées auparavant en lui assurant que les infiltrations ne peuvent déstabiliser l'infrastructure, au vu des vérifications réalisées par le bureau ETBA. Monsieur Robert Astier regrette que la commission travaux n'ait jamais été associée à ce projet et qu'aucun élu ne se soit rendu sur place.

Monsieur le maire conteste ces propos en précisant qu'il s'est lui-même déplacé avec monsieur Henri Beltrami, adjoint en charge des travaux, ainsi que les techniciens communaux et Véolia.

Monsieur Robert Astier estime que la commission travaux est inutile puisque les décisions sont prises en municipalité. Monsieur le maire rappelle que le sujet a été évoqué à la date du conseil municipal et qu'il ne peut être, de ce fait, déjà à

l'ordre du jour de la commission. Monsieur Robert Astier s'indigne du peu de réunions organisées mais tient tout de même à faire part de son approbation quant au choix de maintenir cette piscine accessible, après travaux.

Questions de madame Maryse BUTHOD

1) Avons-nous un planning concernant l'abattage des résineux malades du bostryche

Monsieur Pierre Ougier informe que le bois sec ne présente plus de danger puisque le scolyte est déjà parti.

Il ajoute que des ventes de lots par l'ONF (Office National des Forêts) sont en cours et qu'une vente de bois secs sur une parcelle communale à Bellentre aura lieu également, dès que les limites de propriété auront été déterminées.

Il fait savoir que la chambre d'agriculture s'occupe des secteurs de Bonnegarde et Pré Bozon depuis 2023, 11,2 hectares ayant été touchés, sans prendre en compte la partie communale soumise à l'ONF, ce qui représente 360 propriétaires.

Monsieur le maire met en évidence la complexité du dossier. Monsieur Pierre Ougier ajoute que la chambre d'agriculture a estimé la valeur du bois à 3 €/m³ soit environ 6 500 € au total. Il indique que l'exploitation de ces bois nécessite la création de pistes, mais la présence de mines et de buses rend le travail difficile et entraîne un coût de 33 000 €. Il avise qu'il est possible d'obtenir une aide de 10 000 € du Département. Il a également été évoqué une aide de 7 800 € pour bois scolytés, sous réserve que les propriétaires soient sous contrat de gestion, ce qui n'est pas le cas sur la commune. Une étude est cependant en cours, à ce sujet.

Monsieur le maire souligne les difficultés d'éradication du bostryche qui colonise rapidement la forêt, compte tenu de sa facilité de déplacement.

Monsieur Pierre Ougier informe que la chambre d'agriculture propose un exposé du problème au conseil municipal de septembre.

Pour répondre à la question de monsieur Robert Astier sur le débardage par câble-mât, monsieur Pierre Ougier rappelle qu'il ne peut intervenir mais affirme qu'une solution est envisagée avec un exploitant local.

Il tient à souligner que le mauvais temps printanier a contribué à réduire la prolifération du scolyte.

Questions de monsieur Guy Pellicier

1) Suite à l'information concernant la Berce du Canada, que pensez-vous faire pour le bunias d'Orient et la renouée du Japon ?

Monsieur Pierre Ougier explique qu'un agriculteur avait traité le bunias sur ses parcelles.

Cependant, le produit utilisé n'est plus autorisé car il entraîne la disparition d'autres plantes. Monsieur le maire note qu'il s'agit d'un véritable fléau puisque la destruction de la plante invasive ne peut être envisagée par ce biais.

Monsieur Guy Pellicier entend bien ces explications mais s'inquiète de la résistance de cette espèce. Selon lui, il serait judicieux de donner des consignes aux agents qui interviennent sur le bord des routes (département, commune) pour que les pieds soient fauchés avant fructification (3000 graines/pied) afin d'éviter sa prolifération. Monsieur le maire constate qu'il a malheureusement déjà bien envahi le territoire. Monsieur Guy Pellicier maintient qu'il faudrait tout de même intervenir là où leur nombre est limité, en informant également les agriculteurs et propriétaires des parcelles.

Monsieur Pierre OUGIER rejoint les propos de monsieur le maire quant à l'invasion de cette plante qui est aussi présente dans les talus et autres endroits difficiles d'accès.

Monsieur le maire clôture la séance à 22h00.

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

ÇA Y EST !

Suite à plusieurs questions concernant « l'ascenseur valléen », autrement dit la liaison téléportée AIME-PLAGNE CENTRE, enfin une réponse nous a été apportée.

En effet, lors du dernier conseil municipal, la question posée par Richard Broche a suscité un débat constructif.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que c'est Aime La Plagne qui, à ce jour, mène le bal ! La suite officielle aura normalement lieu à la rentrée lors du prochain conseil municipal. Nous sommes prêts en ayant à l'esprit la citation de Judy Davis :

« C'est comme être prête pour le bal de Cendrillon. Une fois que vous avez perdu, vous vous réveillez et vous réalisez que vous n'êtes pas Cendrillon ».

Une deuxième question a mis en évidence le manque de concertation entre les élus concernant la piscine de Plagne Bellecôte :

Depuis deux années déjà, rien n'a été entrepris malgré les observations récurrentes de l'exploitant.

Finalement, c'est en comité restreint qu'une décision hâtive a opté pour un remplacement de la résine du bassin mais sans grande conviction et surtout sans réflexion visionnaire pour le futur..

Malheureusement il s'avère que pour cette saison d'été la piscine sera fermée !

Bon été et bonne saison !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Le Comité international olympique votera le 24 juillet pour attribuer les JO d'hiver de 2030 aux Alpes françaises, sous réserve de l'engagement financier de l'État. Si tel est le cas, ce sera une formidable opportunité et un vrai accélérateur pour notre station. Afin de pérenniser notre modèle de développement, qui permet aux enfants du pays de rester travailler et vivre sur le territoire tout en nous donnant les moyens de nous adapter au changement climatique, il nous faut être visionnaires. Le temps n'est pas à la chicanerie, mais à la transparence et à l'action.

Quelque soit le résultat pour les J.O, La Plagne Tarentaise prend les devants sur plusieurs sujets majeurs : L'attractivité touristique et économique : L'enjeu du projet de liaison téléportée, destiné également aux habitants et saisonniers, nécessite de mettre à jour l'étude d'avril 2020 (réalisée avant le Covid, la crise énergétique, le regain de fréquentation des stations et la possibilité des JO) pour en actualiser l'intérêt, la faisabilité et les coûts. Ce complément d'étude proposé par Aime La Plagne sera financé par la banque des territoires, Aime et La Plagne Tarentaise, chacun pour un tiers. : monsieur le maire a proposé à madame le maire d'Aime-La-Plagne de conclure à cet effet une convention d'entente comme garantie d'une gouvernance en toute transparence et d'une discussion sur la clé de répartition des investissements, en présence de l'ensemble des élus municipaux des deux communes. La population sera ensuite consultée, tout naturellement.

Le cadre de vie : la commune est pleinement engagée pour améliorer votre quotidien, cela passe par la réfection complète du bassin et des plages de la piscine Magic Pool de Bellecôte (garantie 10 ans), mais aussi par le schéma directeur pour la sécurisation des traversées des villages dont les travaux sont budgétés et phasés dès 2025.

Le lien social et le vivre ensemble : c'est sans doute le plus important, et le projet de maison intergénérationnelle à l'entrée de Macôt est désormais sur les rails, conçu comme un véritable quartier pour l'habitat de nos aînés et de nos familles avec des espaces communs pour se retrouver et bénéficier de services, notamment de soins. C'est un nouveau quartier car il s'inscrit également dans la déviation de la route départementale, pour laquelle la municipalité s'engage pleinement, et en lien avec les installations sportives et la salle polyvalente situées en face.

Nous vous souhaitons un bel été.

Liste Jean-Luc BOCH

un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations !
Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois.
Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

📍 Bellentre - Le crey :

- Renovation de l'ancienne barrière à côté du bassin dans le centre du village du Crey : reprise du mur souteneur et fabrication d'une nouvelle barrière



📍 Valezan

- Nettoyage (démoussage) du toit du bassin des Chenets et réalisation d'un nouveau banc



📍 Service manifestation :

- appui de notre service manifestation pour la mise en place des manifestations suivantes :: Musi'Plagne, Fête de l'alpage



📍 La Plagne :

- Nettoyage des routes et débroussaillage des talus



LA PLAGNE TARENNAISE

MUSI'PLAGNE, 4E ÉDITION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE ECLECTIQUE

Pour la 4e année, la commune de La Plagne Tarentaise a organisé son festival Musi'Plagne : une programmation éclectique avec un concert tous les mercredis soirs de l'été du 10 juillet au 28 août.

La diversité des concerts proposés a sur ravir les amateurs de tous les horizons : rock, jazz, électro, piano,.. il y en a eu pour tous les goûts et tous les âges !

Merci à nos artistes : Bestiole Bazar Blues, Rock Cab, LPZG, Jean-Gabriel Lapierre, Girl's Talk, Cocktail de Zik, Loma Loca et Balancez vos ames.

Mais surtout un grand merci à notre service culture pour le travail remarquable sur Musi'Plagne, avec le soutien sans faille du service manifestation (services techniques). Votre créativité et votre engagement font de cet événement un véritable succès qui lui permet de tenir toutes ses promesses.

Vivement l'année prochaine mais d'abord un petit retour en image sur cet été !



80E ANNIVERSAIRE DU PARACHUTAGE DE LA PLAGNE

Pour ne pas oublier !

Dans le cadre du 80e anniversaire de la libération de la Tarentaise et du parachutage de La Plagne, une cérémonie émouvante s'est tenue ce jeudi 15 août 2024 à Plagne Centre.

Dans la nuit du 10 au 11 mars 2024, 120 containers d'armes et d'explosifs ont été parachutés à La Plagne à destination des résistants.

Elus, anciens combattants, militaires, pompiers, gendarmes et habitants se sont réunis autour du monument du parachutage dédié au maquis de La Plagne, pour rendre hommage aux résistants et tous ceux qui ont combattu l'occupant nazi pendant la Seconde Guerre mondiale.

Lou, jeune élue du Conseil Municipal des Jeunes et Anna, élève au groupe scolaire Albert Perrière, ont prononcé le discours officiel retraçant l'histoire de ce parachutage, un moment chargé d'émotion.



PROJET MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE

Le projet de maison intergénérationnelle à l'entrée de Macot est maintenant lancé.

Les élus de La Plagne Tarentaise ont constitué un comité de pilotage ayant pour objectif de développer ce projet comme un véritable quartier, destiné à l'habitat de nos aînés et de nos familles, avec des espaces communs pour se réunir et profiter de services, notamment de soins.

Il sera mené en parallèle du dossier de la déviation de la route de Macot, afin d'inscrire le quartier et l'ensemble du village dans un cadre de vie renouvelé et apaisé.

Cette future résidence vise à :

- Fournir à nos aînés une solution d'habitat permanent qui se situe entre la fin de l'autonomie à domicile et l'entrée en EHPAD.
- Offrir à nos familles un logement accessible et pratique.
- Favoriser les échanges intergénérationnels afin de renforcer le lien social et le vivre ensemble au sein de notre commune.
- Mettre à disposition des services pour nos aînés et nos familles, tels qu'une salle commune, et sur rendez-vous des espaces de soins (téléconsultation médicale, kiné, osthéo, infirmier(e)s de soins à domicile...), des espaces de services (coiffeur, manucure...), un jardin partagé, un service petite enfance et diverses activités.

Ce projet est une opportunité unique pour notre commune de montrer son engagement en faveur du bien-être de ses habitants, de dynamiser la vie locale et de créer un lieu innovant et convivial qui vise à rassembler les personnes de toutes générations.

Le foncier a été acquis et les études techniques et juridiques sont en cours pour lancer l'appel à projets avant fin 2024, en vue d'un début des travaux à l'automne 2025.

Manifestations

■ Ateliers Mémoire

L'Espace Associatif Cantonal vous propose une réunion d'information pour des ateliers mémoire «Peg's Eureka» organisés par La MSA le lundi 9 septembre 2024 à 14h30 à la salle du groupe scolaire de Macot chef-lieu.

Les ateliers mémoire auront lieu :

- 15, 22, 29 octobre 2024
- 05, 12, 19, et 26 novembre 2024
- 03, 10 et 17 novembre 2024

de 9h à 11h30 à la salle du groupe scolaire de Macot

Ces ateliers sont gratuits et à destination des seniors

Inscription et information auprès de l'EAC au 04.79.55.57.14

■ JOURNÉE DU PATRIMOINE 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

Visites Libres gratuites •

De 10h à 17h

- Eglise Saint-Laurent • La Côte d'Aime
- Eglise Saint-Nicolas • Macot

■ THÉÂTRE 26 SEPTEMBRE 2024 - 20H30

Salle de spectacle et de cinéma

«Le malade malgré lui d'à peu près Molière» de la comédie des Alpes.

Réservation à l'office de tourisme de La Plagne Vallée ou sur la boutique de La Plagne.

Plein tarif : 18 €, Tarif réduit : 16 € (CE OTGP & SAP / Membres des Associations adhérentes à l'OTGP/ moins de 16 ans : sur présentation d'un justificatif).

■ QUOI DE NEUF A LA MÉDIATHÈQUE? 25 SEPTEMBRE 2024

Contes Bougeottes - de 10h30 à 12h

Médiathèque de Macot

pour les enfants de 5 à 10 ans, accompagnés de leur famille

16 OCTOBRE 2024

Contes Gourmands - de 15h30 à 17h

Médiathèque de Macot

pour les enfants de 5 à 10 ans, accompagnés de leur famille

20 NOVEMBRE 2024

Contes relax - de 10h à 11h30

Médiathèque de Macot

Apporter un doudou et son tapis

Pour les enfants de 5 à 10 ans, accompagnés de leur famille

28 SEPTEMBRE 2024

Biblio en Folie

Dans l'ensemble du réseau médiathèque de La Plagne Tarentaise

Programme à venir

■ XPLORE ALPES FESTIVAL 19 AU 27 OCTOBRE 2024

Venez découvrir la montagne sous toutes ses faces avec le Xplore Alpes Festival sur les 12 communes du territoire de la Tarentaise !

L'Xplore Alpes Festival est un événement convivial vous proposant de découvrir au coeur de la Tarentaise :

Informations

■ BlaBlaCar Daily

L'application de covoiturage au quotidien !

C'est la rentrée des classes en Savoie !

Cette année, choisissez le covoiturage pour rendre le trajet plus convivial et écologique.

Partagez vos trajets et créez des souvenirs sur la route.

Les trajets sont gratuits pour les passagers, et les conducteurs sont rémunérés !

Plus d'infos sur : <https://blablacardaily.com/>

■ Offres d'emploi commune

Envie de découvrir la vie de saisonnier dans une des plus grandes stations ?

La commune de La Plagne Tarentaise propose différents postes pour la saison hivernale 2024-2025 :

- Des Agents de Surveillances de La Voie Publique pour ses stations de Montchavin Les Coches et de La Plagne (h/f)
- Des adjoints d'animation pour ses structures enfance situées à Montchavin Les Coches et La Plagne (h/f)
- Des Educateurs de Jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou infirmiers pour ses structures enfance situées à Montchavin Les Coches et La Plagne (h/F)

N'hésitez plus ! Pour obtenir plus d'information et postuler en ligne, c'est par ici : <https://laplagne-tarentaise.softy.pro/offres>

■ Offre d'emploi Régie de transport

Vous souhaitez rejoindre l'équipe de la régie de transport de la Plagne Tarentaise ?

Vous avez le permis D, FCO et Carte conducteur ?

N'hésitez plus et Venez nous rejoindre !

Toutes les informations sur <https://www.laplagne-tarentaise.fr/offre-demploi-regie.../>

■ Horaires office de tourisme de la Grande Plagne Vallée

Les horaires de l'Office de Tourisme Vallée changent du lundi 2 septembre au vendredi 13 décembre 2024.

Durant cette période l'Office de Tourisme sera ouvert de

9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi (fermé le week-end et les jours fériés).